















31 rue Marcel Paul Z.I. Kerdroniou Est 29000 Quimper • FRANCE Tél. +33 (0)2 98 53 80 82 Fax : +33 (0)2 98 55 64 94

e-mail : info@cristec.fr

www.cristec.fr

GARANTIE

Le non-respect des règles d'installation et d'utilisation annule la garantie constructeur et dégage la société CRISTEC de toute responsabilité.

La garantie s'applique si l'origine de la défaillance est un défaut interne au chargeur incombant à CRISTEC.

La garantie s'applique pour un matériel rendu usine de Quimper (France).

La garantie, si cette dernière est confirmée par l'expertise, couvre uniquement :

- la réparation (pièce(s) et main d'œuvre) du matériel défectueux rendu usine Quimper (France). Seuls les éléments reconnus défectueux d'origine seront remplacés dans le cadre de la garantie;
- les frais d'expédition retour après réparation (en messagerie, par un transporteur de notre choix).

La garantie, si cette dernière est confirmée par l'expertise, ne donne lieu qu'à une réparation du matériel et non à un remplacement du matériel.

La garantie ne couvre en aucun cas les autres coûts ayant pu être induits par le dysfonctionnement du matériel, tells que : les frais de port et d'emballage, les frais de démontage, remontage et tests, ainsi que tous les autres frais non cités.

Notre garantie ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité. CRISTEC ne peut être tenu pour responsable des dommages dus à l'utilisation du chargeur de batteries.

La garantie ne s'applique pas si l'origine de la défaillance est due à un défaut d'origine externe (voir ci-dessous). Dans cette hypothèse un devis de réparation sera émis.

.../...

Notre garantie est exclue pour :

- 1. Non-respect du présent manuel
- 2. Toute modification et intervention mécanique, électrique ou électronique sur l'appareil
- 3. Toute mauvaise utilisation
- 4. Toute trace d'humidité
- 5. Le non-respect des tolérances d'alimentation (ex. : surtension)
- 6. Toute erreur de connexion
- 7. Toute chute ou choc lors du transport, de l'installation ou de l'utilisation
- 8. Toute intervention de personnes non autorisées par CRISTEC
- 9. Toute intervention dans la zone conversion d'énergie par une personne non autorisée par CRISTEC
- 10. Toute connexion d'interfaces non fournies par CRISTEC
- 11. Les frais d'emballage et de port
- 12. Les dommages apparents ou cachés occasionnés par les transports et/ou manutention (tout recours doit être adressé au transporteur)
- 13. Tout retour de matériel injustifié (pas de panne du matériel)
- 14. Toutes autres causes non listées ci-dessus